

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE

CONCOURS ou EXAMEN

donnant accès à l'emploi de :

Technicien principal 2^e classe

à titre interne (1)

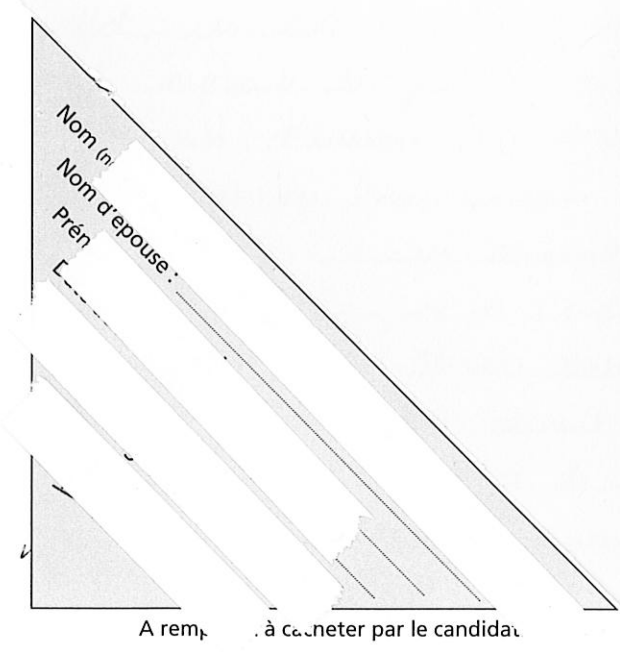
à titre externe (1)

au titre du troisième concours (1)

Spécialité Amenagement urbain et développement durable.

Épreuve de Rapport avec propositions

Date de l'épreuve 14/04/16.



Colonne réservée à l'Administration

Numéro de correction



365

Commune de Technville

Le 14 avril 2016

Service développement durable.

Numéro d'anonymat



Note attribuée (réservé au jury)



13,25

Rapport technique à l'attention du Directeur de l'aménagement et du développement durables.

Visa du jury ou de la Commission de Surveillance

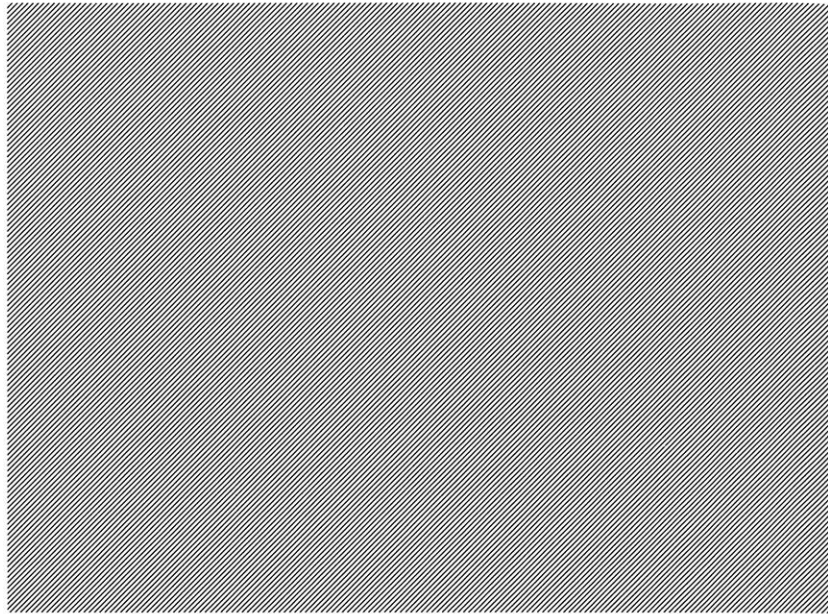
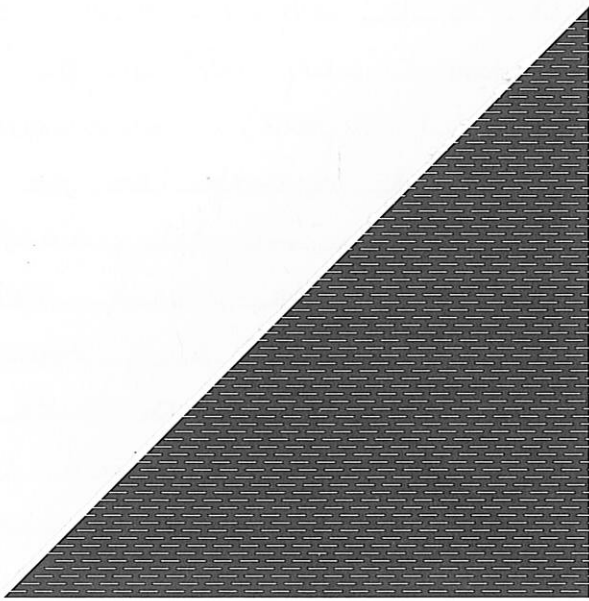
Objet: L'adaptation de la ville au réchauffement climatique.

Références: Code de l'environnement.

Code de l'urbanisme.

Décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011.

Décret n° 2011-678 du 16 juin 2011.



Nous connaissons depuis quelques années une accélération des changements climatiques, que nous ne pouvons pas négliger. Vagues de chaleur de plus en plus fréquentes, hivers doux, persistance de la canicule, de nombreux phénomènes en sont la preuve. L'adaptation des villes est donc inévitable et les collectivités locales doivent prendre en considération cette réalité afin de l'intégrer dans leurs politiques publiques.

Nous étudierons dans un premier temps comment les villes agissent face au réchauffement climatique (I), à travers une analyse des enjeux en présence (A) et l'exposition de solutions qui se présentent pour répondre à ce problème (B). Dans un second temps, nous exposons des propositions visant à lutter contre le changement climatique (II), à travers une phase de diagnostic, d'analyse (A), suivi de solutions concrètes (B).

I - La ville face au réchauffement climatique.

De nombreux enjeux découlent du phénomène de réchauffement climatique (A), ce qui appelle à une réelle adaptation de la ville (B),

A - Des enjeux multiples.

Tout d'abord, de nombreuses dispositions juridiques ont placé la

notion d'adaptation au premier plan. En effet, les lois Grenelle 1 et 2 présentes dans le code de l'environnement imposent la prise en compte de la notion d'adaptation dans les documents d'urbanisme, notamment les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU). Les conseils régionaux doivent élaborer conjointement avec l'Etat un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (Serae). De plus, les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants ont dû adopter avant le 31 décembre 2012 un plan climat énergie territorial (PCET) afin de faire des bilans d'émission de gaz à effet de serre ^{qui} d'éviter la planification précipitée. Enfin, le code de l'urbanisme insuit l'adaptation en qualifiant l'urbanisme de préoccupation environnementale.

Pour ce qui est des enjeux environnementaux, le réchauffement climatique entraîne une imperméabilisation des surfaces urbaines, avec un risque d'inondation, un étalement urbain des suites de la périurbanisation des années 60-70, ainsi qu'une augmentation des émissions des gaz à effet de serre ^(GES) et de l'utilisation de la climatisation. A cela s'ajoutent l'augmentation des feux de forêts et des aléas climatiques.

Le réchauffement climatique entraîne des problèmes techniques, comme les risques d'effondrement de bâtiments ayant des fondations fragiles à cause de la sécheresse des sols. Nous avons aussi des problèmes financiers, avec l'augmentation des dépenses dues à des mauvaises isolations ou encore les entretiens des zones pavillonnaires qui affectent les dépenses publiques. Enfin, les îlots de chaleur urbains présents dans les villes placent celle-ci au cœur du problème. La santé publique peut également se trouver menacée, une canicule persistante pouvant tuer les plus fragiles.

Tous ces enjeux appellent les collectivités à réagir. Pour cela, plusieurs leviers d'action sont envisageables.

B. Des solutions pour s'adapter au réchauffement climatique.

Nous pouvons diviser l'élaboration des solutions en trois étapes. Tout d'abord, il est important de prendre du temps pour l'analyse

du contexte actuel et d'adapter les politiques d'urbanisme en vigueur. Les objectifs du plan climat doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU). Des modifications du PLU peuvent être apportées en vue de favoriser l'adaptation au climat : modification des formes urbaines, définition des trames vertes et bleues, protection du foncier agricole, forestier et naturel. Une cartographie des îlots de chaleur urbains peut être mise en place afin de mieux cibler les actions. L'étude des impacts des orientations actuelles est importante, ainsi que des plans des émissions des GES, qui sont essentiels.

Pour ce qui est des projets urbains, l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU) est primordiale. Les soucis d'adaptation doivent être intégrés dans les chartes ainsi que les critères énergétiques et environnementaux. L'amélioration des performances énergétiques du parc immobilier existant va permettre d'adapter l'existant. Enfin, la bioconstruction de l'espace, l'intégration de la nature en ville et l'utilisation de matériaux adaptés va favoriser l'adaptation au réchauffement.

Ces solutions s'accompagnent d'une réelle demande de sensibilisation du public et des élus, leur formation et la communication des enjeux, de la réalité climatique actuelle, la préservation de l'environnement restant sous la responsabilité de tous.

L'adaptation des villes au réchauffement climatique est inévitable. Elle se manifeste au travers de nombreuses actions, notamment dans l'élaboration des projets d'aménagement urbain.

II - Des projets urbains permettant de lutter contre le changement climatique.

Un projet urbain soulève de nombreux enjeux, ce qui nécessite une phase d'analyse (A) avant de mettre en place des actions (B).

A - Phase de diagnostic et groupe de travail.

Afin de mener à bien cette phase, qui est primordiale pour élaborer des projets urbains adaptés, il est nécessaire de constituer un groupe de travail viable. En effet, nous pensons y intégrer un représentant

de l'Etat, du conseil régional, les élus, le directeur de l'aménagement et du développement durable de Technille, mais aussi les techniciens, des urbanistes, architectes, des représentants d'entreprises privées ainsi que l'Ademe et la Datar, qui pourront apporter un soutien financier.

Ce réel observatoire va permettre de mener une enquête et un suivi des dommages présents par le biais de bilans techniques et la mise en place de bonnes pratiques.

Une analyse prospective à long terme est essentielle afin de penser des scénarii d'aménagement sur plusieurs années, adopter un tempo "lent" aux actions, adapter le territoire aux politiques d'atténuation du changement climatique. Un pré-diagnostic peut être établi afin de mesurer l'impact du climat et les intégrer dans les documents d'urbanisme. Il prend en compte la maîtrise de la consommation du pouvoir, le bâti, les îlots de chaleur urbains, les tramways verts et bleus, les aléas naturels et risques et la préservation de santé des habitants. Plus concrètement, cette phase de diagnostic va se décliner en quatre étapes : l'identification des évolutions climatiques, la mesure des impacts à venir afin de dégager des objectifs, l'élaboration des scénarii prospectifs d'évolution de l'aménagement avec des axes d'adaptation et enfin, définir une vision du territoire sur le moyen et long terme.

Cette phase va permettre d'adapter les documents d'urbanisme (PLU) pour mieux répondre aux besoins d'adaptation et favoriser les actions allant dans ce sens-là.

B- De la prospective à l'action.

Après avoir apporté les modifications nécessaires au PLU afin d'intégrer le plan climat énergie et de répondre aux exigences réglementaires et environnementales, nous pourrions davantage nous intéresser à la mise en œuvre de solutions pour l'élaboration des futurs projets urbains.

Tout d'abord, il est important ^{de penser} à adapter le patrimoine bâti existant sur le territoire. La réglementation allant dans ce sens, notamment avec la loi relative à la transition énergétique de 2015, il est plus

prête d'appuyer des modifications sur l'isolation sans avoir à engager des dépenses longues et lourdes. La densification urbaine et des zones limitant la croissance de la chaleur, qui favorisent des collectifs éoliens sont à retenir. L'architecture bioclimatique peut se présenter comme une solution. La réhabilitation des friches urbaines polluées ou encore la création d'éco-quartiers vont favoriser l'obligation environnementale. La mixité fonctionnelle, l'impact paysager et la coexistence de l'urbain et de la biodiversité sont primordiales dans les projets urbains. Le retour de la nature en ville, qui passe par la végétalisation des lieux, l'appât d'eau, assure les continuités écologiques par les trames vertes et bleues. Les infrastructures urbaines peuvent intégrer des parcs à "haut albédo", absorbant la chaleur, des zones de rafraîchissement accessibles, tout en améliorant le cycle naturel de l'eau. La lutte contre le changement climatique passe également par une réduction du parc automobile, une mixité des usages, un transport en commun et restriction de l'étalement urbain.

En outre, ces pistes d'action peuvent être accompagnées d'une incitation des entreprises privées à opter pour des solutions plus respectueuses de l'environnement, en intégrant ces notions dans le calcul des charges.

Ces dispositifs pourront être accompagnés financièrement par l'Ademe et la Datar, Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale, en menant une étude inter-générationnelle

d'adaptation au climat est un souci du quotidien, qui restera pour les années à venir. Il est donc essentiel de sensibiliser la population et de faire évoluer les mentalités vers une réelle prise de conscience. Les dispositifs mis en place aujourd'hui doivent être encore présents demain, afin d'assurer une continuité des pratiques, qui doit se faire au travers d'un suivi des évolutions climatiques et des adaptations établies.